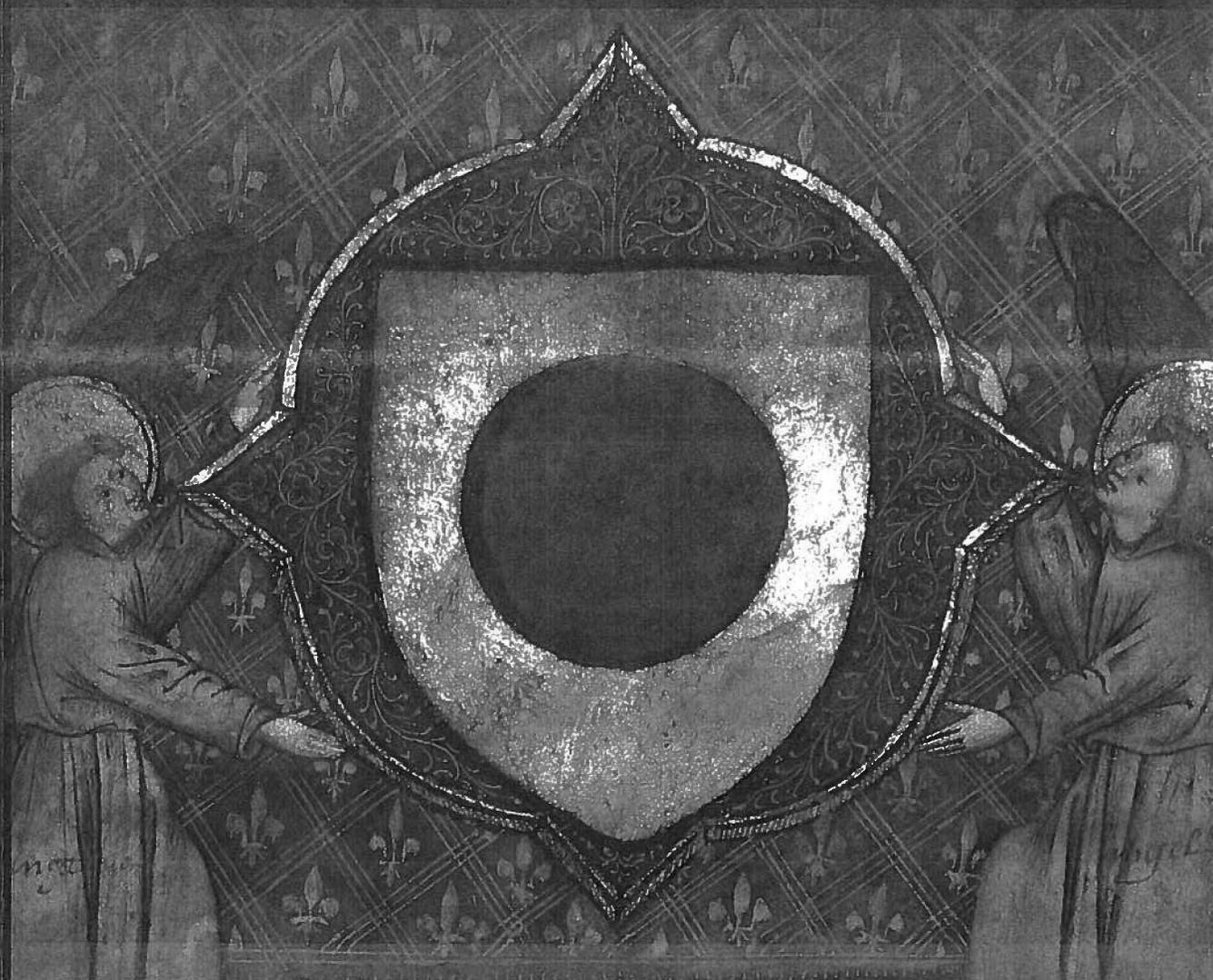


Ville de Montpellier

Décembre 2013 - n° 35

Bulletin historique



Un registre de comptes à Montpellier au XV^e siècle : nouveau regard sur l'organisation communale médiévale

Réflexion sur l'écrit comptable

Avant de présenter cette enquête, il n'est pas superflu de rappeler l'engouement récent chez les médiévistes pour la production de l'écrit autour d'un certain nombre de concepts qui se sont avérés fertiles et qui demeurent prometteurs d'un véritable renversement épistémologique de la façon dont est perçu le matériau principal de la recherche historique¹. Ce courant est inspiré en amont par les études anthropologiques de Jack Goody sur la logique de l'écriture et les technologies de l'intellect qui donnèrent le concept anglophone de *literacy* un peu mal rendu en français par le terme *littératie*². Michael Clanchy, porte-étendard de cette réflexion pour la période médiévale, décrit cette *literacy* comme une manière de pensée qui découle de la prolifération de l'écrit dans la société anglaise des XIII^e et XIV^e siècles³. À Münster en Allemagne, les études ont davantage porté sur la *Pragmatische Schriftlichkeit* (*Pragmatic literacy*) pour décrire le phénomène de l'écrit pragmatique comme catalyseur d'un changement profond dans les sociétés médiévales⁴. Joseph Morsel propose aussi le terme de « scripturalité » pour évoquer la production et l'usage de documents écrits, leur conservation et leur organisation⁵.

D'emblée on peut dire que cette approche a réussi à redonner au manuscrit son essentielle matérialité et a permis de le voir au-delà du texte qu'il contient. Mais elle reste encore parfois tributaire de l'éternelle dichotomie entre oral et écrit, entre pragmatique et symbolique et globalement difficile à extirper de la tradition française d'études des textes. La valeur heuristique de ces différents concepts reste donc encore à raffiner mais leur prolifération montre la charge immense que la réflexion a portée à la vision traditionnelle que l'historien avait de ses « sources ». On s'intéresse donc aux cadres de la production des écrits, à leur intertextualité, à leur potentiel normatif et à leur valeur mémorielle et symbolique. Or, si les écrits ont de fait un rôle de perpétuation de la mémoire, il importe de s'interroger sur leur mode original de conservation et d'archivage que la détermination archivistique a passablement malmené surtout à partir du XVII^e siècle⁶.

Il est normal qu'en premier lieu les médiévistes se soient tournés vers la production écrite et matérielle des cartulaires qui semblaient incarner

l'ensemble des critères intelligibles de ces pratiques sociales de l'écrit⁷. On y perçoit, en effet, très bien les techniques de mise en mémoire et de perpétuation de l'écrit. Pourtant, ce n'est que très récemment que des historiens ont posé un regard nouveau sur les écrits comptables et sur la portée sociale et culturelle de leur production et de leur conservation. Si ce regard est d'abord tributaire d'un effort codicologique, il permet de replacer le document comptable au cœur d'un questionnement qui l'a longtemps ignoré.

[Or] le compte est un écrit à part entière. Écrit certes particulier, qui comprend des données chiffrées, qui répond à sa logique, mais qui constitue un instrument de gestion au cœur des pratiques non seulement économiques, mais aussi politiques et sociales des hommes du temps. Ainsi, comme dans le débat sur les cartulaires, la question du lien entre écriture comptable et préservation, pour ne pas dire entretien d'une mémoire, demeure de toute première importance⁸.

D'autre part, bien que l'étude du développement des fiscalités urbaines soit déjà bien représentée dans l'historiographie riche et variée de l'histoire urbaine médiévale⁹, le dossier de l'apparition des finances publiques urbaines aux XII^e et XIII^e siècles reste largement à constituer¹⁰. La thèse de Florent Garnier sur les finances de la ville de Millau est un exemple à suivre qui montre le potentiel évident des sources comptables pour examiner non seulement l'appropriation urbaine de son pouvoir de redistribution mais aussi et surtout la nécessité de s'intéresser aux « gens des finances » et à leurs réseaux de sociabilité¹¹. En effet, ces producteurs de comptes, à Montpellier, ce sont davantage des notaires, ne s'unissent-ils pas autour d'un certain nombre de valeurs et de symboles qui se reflètent parfaitement dans l'écriture et la gestion de la comptabilité urbaine ? On devrait même y adjoindre une perspective ethnographique en leur restituant leur raisonnement « indigène » car les choix qu'ils opèrent dans l'élaboration des comptes est-il nécessairement conscient et formulé, le produit d'une socialisation corporative, ou bien d'un simple « sens pratique¹² » ?

C'est dans cet ensemble de perspectives que j'examinerai ici un exercice comptable à Montpellier de l'année consulaire 1403 pour donner un exemple de ce que ce type de document peut livrer à l'historien qui s'intéresse aux « choses de l'écrit » comme aux sociétés qui les produisent.

Les documents, leur classement

Les archives du Greffe de la maison consulaire, inventoriées par François Joffre, archiviste du XVII^e siècle, comprennent l'ensemble des documents conservés ayant trait à l'administration municipale et à la gestion de son patrimoine urbain par les consuls de Montpellier¹³. L'ancien classement de ce greffe, conservé jusqu'au XIX^e siècle, était réparti en neuf armoires identifiées par ordre alphabétique de A à I. Les documents relatifs à la comptabilité urbaine se trouvaient dans les armoires D et E de ce classement. François Joffre était notaire, juriste et « féodiste », les aspects plus prosaïques de l'histoire de la ville ne l'intéressaient guère. Il n'en donna donc, dans son inventaire, qu'un sommaire succinct se bornant à en numéroter et en identifier les pièces au dos des documents ou des liasses.

C'est au travail immense de M. Maurice Oudot de Dainville que l'on doit des inventaires très détaillés de ces documents qui permettent de retracer avec minutie le fonctionnement interne

du consulat. Cet infatigable archiviste avait résolu, avec raison, de reconstituer le fonds, imparfaitement classé par Joffre¹⁴, et d'en donner un inventaire le plus précis possible. Comme le nombre de pièces était considérable, Oudot de Dainville ne put en restituer que les armoires A à D, en y réintégrant de nombreuses pièces dans leur série respective¹⁵. Les tomes huitième et neuvième des inventaires préparés par celui-ci et dédiés à l'armoire D donne donc un premier aperçu de la comptabilité urbaine¹⁶.

Une autre partie se trouve au dernier tome des inventaires produit par M. Oudot de Dainville avant sa mort en 1960 et intitulé : *Documents comptables*¹⁷. Malheureusement, bien qu'il restitue dans sa presque totalité le contenu des documents, ce dernier tome n'identifie pas la provenance des archives décrites et se contente de dire qu'il « analyse près d'une cinquantaine de registres de comptes très variés et riches en renseignements de toutes sortes¹⁸ ». Je pense qu'il s'agit de documents contenus dans l'armoire E ainsi que l'armoire dorée autrefois inventoriée par Darles, bien que la comparaison soit difficile à effectuer avec le sommaire liminaire de Joffre-Darles¹⁹. En l'absence de cote, cet inventaire est d'usage particulièrement difficile et pose de nombreux problèmes aux archivistes municipaux. Cet état de fait étant plus déplorable encore que ce fonds contient de nombreux documents d'une grande importance pour la connaissance de l'exercice comptable urbain et antérieurs aux premiers livres de comptes conservés qui datent de 1403. Par la suite, on doit passer plusieurs décennies avant d'en trouver une série systématique à partir de 1432²⁰ et qui comprend 40 registres jusqu'en 1493. J'ai choisi, à titre d'exemple, d'examiner le premier compte de 1403-1404.

Ce choix est motivé par le fait que la comptabilité de la ville ne s'entrevoyait pas uniquement par le biais des livres de compte mais bien par l'ensemble des pièces justificatives établies, copiées et archivées par les notaires majeurs du consulat et leur clerc assistant²¹. Ce sont véritablement eux qui compilent les dépenses et les rendent au clavaire pour la phase finale du dépôt des comptes. Or, pour l'année 1403-04, un grand nombre de ces pièces justificatives sont disponibles ainsi qu'un livre de mémoire des notaires majeurs du consulat des années 1397 à 1410, Bertrand Paul (1397-1400) et Jean du Pin (1400-1410)²². Ces « mémoires » des notaires leur servaient de pense-bête ; ils y couchaient toutes les affaires qui concernaient de près ou de loin la gestion de la ville²³. Le collationnement de ces documents permet de comprendre les mécanismes internes de l'exercice comptable à Montpellier.

Les pièces justificatives qui servaient à établir les comptes se présentent le plus souvent comme des pièces éparses, parfois quelques folios reliés, et faisaient l'objet ou non d'une attention particulière de la part des notaires²⁴. Ils les archivaient dans diverses boîtes²⁵, cassettes²⁶ et caisses²⁷ des archives de la ville (*in tabulario, in archivo*), dans des registres²⁸ ou tout simplement dans la « bourse » de leurs propres minutiers²⁹. Il y avait sans doute eu une réorganisation de ces archives au début du XIV^e siècle attesté par la rédaction d'un nouvel instrument de recherche³⁰. On y trouvait trente quatre cassettes distinguées soit par une lettre ou par un signe, les documents « cotés » par des lettres simples, doubles ou triples et des renvois aux deux cartulaires, le *Petit Thalamus* et le *Grand Thalamus*. On voit que de cet ancien rangement, subsistent quelques reliquats au tournant du XV^e siècle, mais les notaires semblent s'être constitués un système à eux pour répertorier les pièces. Si la majeure partie était sise à la maison consulaire, d'autres étaient gardés en la sacristie de l'église Notre-Dame des Tables. Cet éparpillement des documents, le fait que plusieurs procureurs, ambassadeurs et représentants

en transportaient des copies, obligeait le notaire à une tâche constante de recouvrement dont il s'acquittait souvent avec diligence.

Les comptes

La responsabilité des comptes à Montpellier incombait au clavaire³¹. Choisi parmi les consuls élus³², il était, de fait, le principal vérificateur des dépenses urbaines et effectuait chaque année un dépôt des dites dépenses aux auditeurs du consulat, comité de deux membres choisi par les consuls pour vérifier les comptes. Suite à la vérification des comptes, on intimait au clavaire de compenser les manques et on dressait les arrérages³³. Le clavaire et son sous-clavaire tenaient trois types de livres : un livre *de dar et d'aver* (donner et avoir) dont il ne reste plus trace, un livre de dépenses dont le nom varie sur les documents³⁴. Le troisième s'intitulait livre des comptes de la claverie, il comprenait les revenus et les dépenses³⁵.

Comme on l'a vu, c'est le notaire et ses assistants qui compilaient les dépenses. Donc, loin d'un exercice comptable tel que nous le concevons aujourd'hui, le résultat se présente comme une série de quittances notariales, dressés en présence des consuls et de quelques témoins à plusieurs mois d'intervalles d'où le nom qu'on leur a parfois donné de « livre de reconnaissances » (*Liber Recognitionum*). Les créanciers, tous les individus ayant perçus des montants de la ville, reconnaissent avoir reçu les sommes, gages, dépenses qui leur étaient dus. On indiquait sommairement pour quelles raisons, travaux et mandats. L'acte est parfois fort bref mais d'autres fournissent davantage de détails³⁶.

Le Liber receptarum et expensarum clavarie du clavaire Pierre Vitalis, poivrier (1403-04)

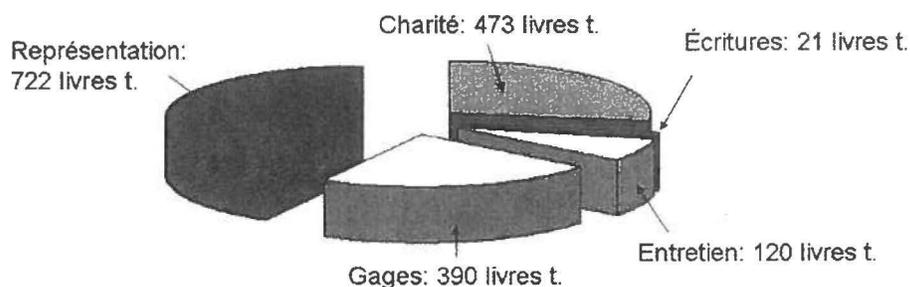
Informations codicologiques

Le registre de 1403-04 contient 32 folios de format 140/200 cm, la foliotation semble dater du XVIII^e siècle ainsi que les commentaires et ajouts de titres faits par un archiviste³⁷. Il est en papier sans filigrane. Les vergeures sont espacées de 1 mm, la tranche irrégulière où l'on voit parfois les aspérités non poncées³⁸. Écrit en latin d'une seule main, celle du notaire Jean du Pin, on n'y voit aucune réglure. Sans avoir l'aspect d'une brève, l'écriture n'est pas très soignée, indiquant peut-être que le document allait subir une mise au propre subséquente. L'espace du compte laisse une large marge à gauche pour y inscrire les montants, parfois des amendements, et ne semble pas servir au contrôle. Il n'y a pas de marge de droite. Cet état de fait peut indiquer que les prescriptions techniques de la Chambre des comptes n'ont pas encore été imposées à Montpellier³⁹.

Le contenu : les dépenses du consulat

Bien que le titre indique qu'il s'agit d'un compte de recettes et dépenses, on n'y a couché que les dépenses du consulat. Celles-ci ont été divisées en cinq catégories : les dépenses de charité, les dépenses d'écritures, les dépenses d'entretien, les gages et les frais de représentation dont la ventilation par montant de dépenses se trouve à la page suivante (fig. 1).

1. Ventilation des postes budgétaires par dépenses en livres tournois⁴⁰



Deux types de dépenses n'apparaissent pas dans ce graphique. La première parce qu'elle est trop infime, ce sont les menues dépenses qui s'élèvent à 5 livres tournois et dix sous. La deuxième parce qu'elle est trop grande et elle aurait faussé les données, il s'agit du paiement par les consuls de 1002 livres tournois, 10 sous et 9 deniers au roi en vertu d'un compromis passé avec les maîtres généraux des monnaies, pour la transgression des monnaies, dont je reparlerai plus loin. Avant d'examiner chaque catégorie de dépenses on doit d'abord dire un mot de la conjoncture économique dans laquelle les consuls se trouvent en l'année 1403-1404, qui explique que certaines dépenses soient moindres qu'en temps normal, comme les dépenses d'entretien; et d'autres plus élevées, comme les dépenses de représentation.

Les aléas de la conjoncture

Montpellier avait subi depuis sa révolte contre le duc d'Anjou en 1379 bien des revers⁴¹. Le duc de Berry qui lui succéda en 1381 ne fut guère plus clément en terme de punitions diverses pour ses gens de guerre contre Gaston Phébus et pour le profit de son duché⁴², à tel point que lors de la venue de Charles VI en la ville, le 15 novembre 1389, on fit exécuter son principal lieutenant Jean Bethisac⁴³. À cette occasion et en raison de l'accueil chaleureux qu'il avait reçu, Charles VI en profita pour réduire de douze à six le nombre des consuls, décision assortie de la suppression des impôts royaux qui grevaient les dépenses du consulat. Mais certaines de ces levées procuraient une quote-part à la ville notamment le souquet du vin et les consuls supplièrent le roi de le leur restituer, ce qu'il fit à son retour à Montpellier le 22 janvier 1390⁴⁴. La désolation dans laquelle se trouvait la ville touchée par un certain nombre d'adversités s'échelonnant sur plusieurs décennies ne lui aurait pas permis de se relever sans ses aides. D'abord les grandes compagnies sévissaient. Le Languedoc avait été particulièrement touché par ce problème⁴⁵. En 1401, les jardins qui entouraient les fossés (murs) de la ville avaient tant subi les destructions de la guerre, que « serpents et lézards » y couraient⁴⁶. De plus, par deux fois Montpellier avait été victime des intempéries, en 1395 des pluies torrentielles avec causé le débordement du Lez entraînant les deux ponts de Juvénal et Castelnau⁴⁷ et en 1403 la perte des récoltes de blés⁴⁸. Entre 1397 et 1410, de nombreuses épidémies avaient affecté la ville. Les médecins avaient été dépêchés par deux fois en 1397 pour inspecter la peste⁴⁹. Le froid intense de l'hiver 1400 y avait mis sourdine mais, en même temps, fait perdre les vignes qui avaient gelé sur leur cep⁵⁰. Tous ces malheurs avaient affecté la population urbaine. Le duc de Berry, en 1407, dut admettre qu'en raison des mortalités, le nombre de feux étaient passé de 800 à 600⁵¹. De nombreuses

ambassades furent dépêchées à Paris pour tenter de retrouver un semblant d'assiette fiscale. La plus célèbre et la plus longue est celle de Nat Palmier en 1393 dont les résultats ne furent pourtant pas satisfaisants⁵². Une supplique de *circa* 1404, adressée au roi, décrit les infortunes de la ville en termes dramatiques :

Au roi messire

Suppliant humblement vos vrais subgiez les consulx et habitans de la ville de Montpellier comme anciennement la dicte ville ait este moult notable et grandement renommée pour l'affluence des biens qui y estoient et lez richiez faiz de marchandises qui de toutes pars tant par mer que par terre habondoient en ycelle, mais pour tres grans charges dez tailles, fouages, subsides, aydes, gabelles, vuides et autres affaires quilz ont eu a supporter pour le fait dez guerres et autrement, comme aussi pour lez mortalitez qui souventeffoiz dieu y a envoiées[...]Et avecques les desfourtunes devant dites depuis six ans enca pluies et influences deanes y ont moult habondé qui ont despecié et rompu chemins, pons, edefices et murailles arrachié, les sceps des vingnes ont pourry et gasté les blés, uns et autres fruiz telement que les bonnes gens qui ont mis leur cure et leur argent à labourer n'ont recuilli chose qui vaille le quart du coustement des labourages et tant pou quilz ont recueilli de fruiz ont esté pouvres, verminieux et gastés...⁵³

On comprend qu'en ces circonstances, les comptes de 1403-04 furent élaborés en période de contraintes budgétaires énormes et que les sommes que le consulat put dégager pour les gages mais surtout pour les réparations de toutes sortes furent amoindries aussi par la réduction de son pouvoir d'imposition. On examinera donc ses dépenses en ordre croissant d'importance.

Les dépenses d'écritures

Bien qu'elles soient nombreuses en terme de nombre d'actes, les dépenses d'écritures sont généralement faibles, une livre et 10 sous par acte écrit. La plus grosse dépense est de 7 livres, 2 sous, 6 deniers versés au notaire Jean François pour cinq vidimus de la commission des maîtres généraux des monnaies⁵⁴. Le notaire Jean de Bone est payé trois livres pour trois beaux actes en parchemin, dont une livre pour les « grossoyer ». Le bedeau de l'école des arts n'est payé que 15 sous pour avoir écrit en lettres rondes sur trois peaux de parchemin avec enluminure, l'accord passé entre le prieur de S. Firmin sur les funérailles⁵⁵. En 1403-1404, sept notaires ont été rémunérés par les consuls : Jean de Bone, Guilhem Seguin, Pierre Falguière, Jean François, Pierre Disseyllhs, Jean de Tribtam et Guilhem de Manse. Jean du Pin et Jean de Cornilhan sont à l'emploi du consulat comme notaire majeur et comme greffier, on les retrouve donc au titre des gages.

Les dépenses d'entretien

On a vu plus haut que les dépenses en matière d'entretien de la ville se sont confinées au strict minimum en cette année 1403-1404. Les consuls se bornent à faire le plus pressant : les réparations au pont de Castelnaud⁵⁶ et à celui situé près de la fontaine Saint-Barthélemy. La grande cloche de Notre-Dame des Tables fut refaite⁵⁷. Des montants sont alloués chaque année pour l'entretien de l'étang (gazilhan) des Pelissiers. Les consuls étaient tenus de l'entretenir⁵⁸. Un autre étang à la Porte Saint-Gély nécessitait entretien, on donnait cet emploi à des carriers qui aménageaient des remparts de pierres pour permettre le passage des charrettes⁵⁹.

Les dépenses de salaires, les gages

Deux types de salaires sont versés par les consuls, des salaires du personnel permanent payés en gages annuels et des salaires ponctuels, plus rares puisqu'ils passent aisément dans les autres postes budgétaires. Les employés permanents de la ville sont les écuyers du consulat, les ménestriers du consulat, les notaires du consulat, les gardes des cloches ainsi que les maîtres ès arts qui enseignent dans les écoles de grammaire et bien sûr, les consuls majeurs.

Les huit écuyers du consulat reçoivent des gages annuels de cinq livres 10 sous, les quatre ménestriers six livres par an. On donne à l'écuyer Jean des Monts une avance à l'occasion du mariage de sa fille cadette. Le notaire du consulat Jean du Pin et le greffier du consulat Jean de Cornilhan reçoivent respectivement 25 livres et 15 livres⁶⁰ mais le notaire Jean de Cornilhan effectue également une ambassade à Narbonne, à Carcassonne et à Toulouse pour s'informer du mouvement des troupes et compagnies.

Il y a deux gardes attitrés des cloches de Notre-Dame des Tables qui reçoivent six livres annuelles mais on réquisitionne parfois d'autres personnages pour s'acquitter de la tâche⁶¹. Les maîtres es arts semblent avoir la plus grande difficulté à se faire payer. Si Arbin de Vendays reçoit 4 sous pour l'année courante, l'entrée comptable qui concerne Pierre Bessieyre est plus compliquée. En effet, ses émoluments sont dus depuis plusieurs années et il est mort sans les avoir reçus. Le notaire royal Pons Mirabel et son frère Jean, héritiers du dit Pierre, adresse une supplique aux consuls pour se faire rembourser ses arrérages de gages⁶². Ils ont donc gain de cause le 26 juin 1404 d'une partie des sommes dues depuis le 24 juin 1402, ils en reçoivent 4 livres sur 15. Les gages des consuls sont fixés par décret royal à 40 livres par an et même en cette année de vaches maigres, ils se rétribuent à l'avenant.

Les dépenses de charité

Même en temps de disette, la charité demeure une fonction de redistribution importante des pouvoirs publics urbains, d'ailleurs peut-être le seul qui leur reste depuis que leur autonomie est envahie par les pouvoirs royaux. La ville tenait chaque année une fête à l'Ascension, occasion d'une manifestation de charité publique où tous les métiers faisaient procession jusqu'aux places de la ville pour y déposer des pains pour les pauvres. Cette manifestation était appelée « charité majeure » ou « charité de Montpellier ». Le consulat y offrait un repas aux notables de la ville et l'événement donnait lieu parfois à des débordements. La ville installait des barrières le long du chemin de procession pour éviter que la foule n'enfreigne le passage. En cette année comptable 1404, la ville octroie 65 livres, 9 sous, 9 deniers pour le pain, les barrières et le repas⁶³. Tous les corps de métier étaient tenus d'y participer et d'y faire un don en argent ou en nature. Cette activité caritative était un référent identitaire puissant pour les habitants de la ville.

Un des aspects les plus intéressants du rôle caritatif de la ville relève du domaine de l'assistance à l'enfance. Le consulat prend sous sa tutelle les enfants trouvés et abandonnés de la ville⁶⁴. Les comptes municipaux les appellent « enfants du consulat »⁶⁵. Ils sont tous placés auprès de nourrices privées qui s'occupent, soit de l'allaitement mercenaire soit des soins aux enfants. Bien que ces nourrices soient très nombreuses dans les livres de compte subséquents et que certaines des listes de nourrices peuvent atteindre une vingtaine de ces femmes œuvrant pour le consulat, les comptes de l'année 1403-1404 ne rémunèrent que deux nourrices : Jeanne, épouse Guilhem Bonet pour 1 livre 4 sous et Gillette, épouse de Guilhem de Veytonis,

Les dépenses de représentation

On a vu (fig. 1) que les frais de représentation étaient les plus élevés pour l'année 1403-1404. J'ai inclus dans ces dépenses les frais d'ambassades, de port de lettres et les présents offerts par la ville à divers dignitaires. Les ambassades à elles-seules prennent 658 livres du budget de représentation de 722 livres. Il est vrai que les frais de voyage s'avèrent particulièrement onéreux. On doit payer l'ambassadeur mais aussi l'entretien de sa monture, lorsqu'il ne voyage pas avec un écuyer. Les distances étaient longues, on pouvait y passer plus d'un mois comme l'ambassade de Jean de Vitrolles qui dura 49 jours⁶⁸. Le but de ces longues ambassades à Paris relève de la logique de négociation entre les pouvoirs royaux et les pouvoirs municipaux : juridiction des officiers royaux, aides, taxes et prélèvements exigés par la royauté. On y traite aussi et surtout des causes que la ville porte en appel au Parlement de Paris. En cette ère de centralisation, il devient nécessaire pour les villes du Midi de s'assurer d'une bonne communication avec les pouvoirs royaux, d'établir un réseau de procureurs, avocats⁶⁹, représentants⁷⁰, sollicitant parfois même des marchands de Montpellier installés à Paris pour servir à la transmission des lettres et des montants alloués aux divers intervenants mandatés⁷¹. Le sujet des ambassades médiévales est encore à défricher et relève d'enjeux beaucoup plus larges que la simple diplomatie⁷².

En 1360, les consuls avaient fixé les indemnités journalières de déplacement à 3 florins d'or par jour⁷³. En 1403, ils n'avaient visiblement plus ces moyens. Jean de Vitrolles, docteur en décret, Raymond Cazelas, poivrier consul et un écuyer sont partis en ambassade auprès du duc de Berry à Paris le 20 août 1403. Ils sont revenus le 7 octobre⁷⁴. Jean de Vitrolles est remboursé de ses frais pour 117 livres, 14 sous, 13 deniers dont 7 livres, 9 sous, 9 deniers pour ses peines. Raymond Cazelas quant à lui encaisse des remboursements de 100 livres, 7 sous, 6 deniers, dont 6 livres, 11 sous de perte sur son « roussin » tombé infirme à Montferrand⁷⁵. Le notaire et greffier du consulat Jean de Cornilhan avait auparavant dressé la liste des personnes à voir, des lettres à remettre et des *fachs* (dossiers) à ne pas oublier⁷⁶.

Le paiement de la dette des Montpelliérains pour la transgression des monnaies

Dans la supplique précédemment citée et adressée au roi Charles VI, les seigneurs consuls évoquent le fait qu'ils ont dû s'endetter fortement pour payer la somme de 1 000 livres qu'on les avait condamnés à verser sur le fait les monnaies. En effet, on trouve dans le livre de comptes une somme de 1 002 livres, 10 sous, 9 deniers en vertu du compromis passé avec les maîtres généraux de monnaies. Le montant est substantiel, de quelle faute grave les consuls de la ville se sont-ils rendus coupables ?

Suite à la révolte des Tuchins, le duc de Berry avait fait son devoir de débarrasser le Languedoc des fauteurs de troubles. Le gouvernement des oncles s'était tant affermi durant cette période qu'ils purent procéder sans représailles au changement de la monnaie. Toutes les monnaies furent déclarées hors cours sauf celles émises durant le règne de Charles V⁷⁷. Des généraux des monnaies furent commis à la vérification de l'application de cet édit. Le général des monnaies Jean Harard fut chargé de venir en Languedoc pour rechercher les contraventions sur le fait des monnaies. Son représentant à Montpellier était Nicolas Veau et on le disait intraitable⁷⁸. La ville fut donc accusée d'utiliser les anciennes monnaies et dût payer par deux fois la somme de 1 000 livres d'amende pour avoir transgressé les ordonnances royales. En ces années

particulièrement dures, les dépenses très frugales du consulat en 1403-1404 sont sans doute à mettre au titre de cette ponction substantielle sur son budget annuel de roulement.

Conclusion

Cette dernière constatation conduit à évoquer la paucité de ce registre de comptes, à preuve les salaires de 25 et 15 livres des notaires alors qu'ils devraient en toucher 100 et le nombre infime de nourrices alors que d'autres documents nous indiquent que la ville en engage bien davantage. L'exercice est pourtant complet du point de vue des dates; il couvre bien toute l'année. Mais les dépenses de la ville sont directement tributaires de la rentrée des revenus⁷⁹. Un document non daté des pièces extraites est intitulé : « *Sensuivent ceulx qui doyvent avoir de la maison du consulat qui sont demoures à payer l'an derrierement passée* ». Il fait neuf folios de dépenses non payées aux officiers du consulat et donne les noms de 25 nourrices. On ne peut voir s'il s'agit du même exercice comptable mais il montre que d'année en année le consulat s'endettait.

J'espère avoir ici montré le potentiel de ces pièces et l'intérêt de traiter des comptabilités urbaines. En tant que type particulier de « scripturalité », les écrits notariaux des comptes nous livrent une voie pour entrevoir les réflexes et les méthodes de sédimentation documentaire utilisés pour compiler et organiser les dépenses ainsi que les pièces justificatives comptables. La ventilation des postes budgétaires permet de hiérarchiser les priorités urbaines. Si les ambassades consomment une grande part des revenus, c'est aussi parce que la ville doit constamment faire un démarchage auprès du roi pour récupérer des pouvoirs d'imposer et limiter les dégâts de la fiscalité royale. Elle doit néanmoins s'acquitter au mieux de ses fonctions les plus rudimentaires d'assistance, particulièrement en temps de disette et d'épidémies. Mais ce sont surtout les gages qui sont réduits et qui demeurent en créance en raison de la mauvaise conjoncture économique. Une dette de 1 000 livres face aux agents royaux de la monnaie crée évidemment une faille abyssale dans les finances publiques.

Outre les quelques enquêtes qui ont été menées pour cet article, il existe encore bien des aspects des écritures économiques urbaines qui pourraient être explorés. Les réseaux de sociabilité qui unissent notaires, clercs des comptes, clavaires et consuls aurait avantage à faire l'objet de recherches prosopographiques. En outre, je n'ai pas discuté, ici, de leur dimension identitaire. Pourtant, on ne saurait douter de leur charge symbolique. Après tout, lorsque le duc d'Anjou a voulu punir la ville de Montpellier suite à la révolte et en limiter cruellement l'autonomie, il a confisqué les cloches du consulat et les livres de la claverie.

Geneviève Dumas

*Geneviève Dumas est professeur à l'Université de Sherbrooke au Canada. Ses recherches portent sur l'histoire de la santé, l'histoire urbaine et la transmission des savoirs scientifiques autour de la Méditerranée du XIII^e au XV^e siècle. Par le biais de subventions canadiennes à la recherche, elle fait de nombreux séjours aux archives accompagnées de ses étudiants et étudiantes. Professeur invité à l'Université de Montpellier 3 pour l'année 2010-2011, elle est membre associée du Centre d'études médiévales de Montpellier (Cemm) et prépare la parution de son livre *Santé et société à Montpellier à la fin du Moyen Âge* aux éditions Brill.*

Notes

- ¹ Ne pouvant rendre ici l'ampleur des travaux effectués dans ce champ, je n'en poserai ici que les principaux jalons.
- ² On verra en priorité, Jack Goody et Ian Watt, « The Consequences of Literacy », *Perspectives on literacy*, Eugene R. Kintgen, Barry M. Kroll, Mike Rose (dir.), SIU Press, 1988, p. 3-27.
- ³ Michael T. Clanchy, *From Memory to Written Record. England 1066-1307*, Londres, 1979 (2e éd. revue Oxford, 1993).
- ⁴ Voir Christel Meier, « Fourteen Years of Research at Münster into Pragmatic Literacy in the Middle Ages. A Research Project by Collaborative Research Centre 231: Agents, Fields and Forms of Pragmatic Literacy in the Middle Ages », dans *Transforming the Medieval World: Uses of Pragmatic Literacy in the Middle Ages*, dir. F.-J. Arlinghaus, Turnhout, Brepols, 2006 et Hagen Keller, « Oralité et écriture », dans *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Jean-Claude Schmitt et Otto Gerhard Oexle (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, (p. 127-142).
- ⁵ Joseph Morsel, « Le cartulaire de Sigmund I von Thüngen (Franconie, 1448/49), dans *Les Cartulaires : actes de la table ronde organisée par l'Ecole nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S.*, Olivier Guyotjeannin, Laurent Morelle, Michel Parisse (dir.), Genève, Droz, 1993, p. 411.
- ⁶ Voir à cet effet les études de Joseph Morsel, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge. Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et documents de la Société d'études médiévales du Québec*, vol. 4, (2000), p. 3-43, reproduit dans *Écrire, compter, mesurer 2. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Natacha Coquery, François Menant et Florence Weber (dir.), Paris, Édition rue d'Ulm, 2006, p. 7-20 et « Du texte aux archives : le problème de la source », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, Hors série n° 2, (2008), mis en ligne le 28 février 2009. URL : <http://cem.revues.org/index4132.html> ainsi que Paolo Cammarosano, *Italia medievale. Struttura e geografia delle fonte scritte*, 8^e éd., Rome, Carocci Editore, 2003 (1^{re} éd., La Nuova Italia Scientifica, 1991).
- ⁷ Ici, l'historiographie est abondante, voici donc quelques préférences. L'article pionnier de Pierre Chastang, « Cartulaires, cartularisation et scripturalité médiévale : la structuration d'un nouveau champ de recherche », *Cahiers de civilisation médiévale, X^e-XI^e siècles*, vol. 49 (2006), p. 20-31 : *Les Cartulaires : actes de la table ronde organisée par l'Ecole nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S.* déjà mentionné; Daniel Le Blévec, *Les cartulaires méridionaux*, Genève, Droz, 2006; le numéro 12 de la revue *Memini, Travaux et documents, L'écrit et la ville*, *Memini*, 2008, sous la direction de Michel Hébert et Kouky Fianu; le numéro spécial de la revue *Médiévales, Pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales (IX^e-XV^e siècle)*, *Médiévales*, vol. 56, 2009 et encore Pierre Chastang, « Introduction », *Les cartulaires normands. Bilan et perspectives de recherche*, (Actes de la table ronde tenue à Caen les 3-4 avril 2009), *Tabularia « Études »*, n° 9, (2009), p. 27-43.
- ⁸ Olivier Mattéoni, « Codicologie des documents comptables (XIII^e-XV^e siècles). Remarques introductives », *Comptabilités*, vol. 2, (2011), mis en ligne le 7 septembre 2011, consulté le 11 octobre 2011. URL : <http://comptabilites.revues.org/382>. On verra les deux numéros de *Comptabilités* consacrés à ce sujet.
- ⁹ Voir les trois volumes de Denis Menjot et Manuel Sanchez Martinez (dir.), *La Fiscalité des villes au Moyen Âge* (France méridionale, Catalogne et Castille), vol. 1 : *Étude des sources*, Toulouse, Privat, 1996, vol. 2 : *Les Systèmes fiscaux*, Toulouse, Privat, 1999, et le vol. 3 : *La Redistribution de l'impôt*, Toulouse, Privat, 2002.
- ¹⁰ Outre l'ouvrage d'Albert Rigaudière, *Saint-Flour ville d'Auvergne au bas Moyen Âge. Étude d'histoire administrative et financière*, 2 vol., Paris, PUF, 1982.
- ¹¹ Florent Garnier, *Un consulat et ses finances : Millau, 1187-1461*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006.
- ¹² Florence Weber, « Séparation des scènes sociales et pratiques ordinaires du calcul », *Écrire, compter, mesurer*, p. 67.
- ¹³ Ferdinand Castets et Joseph Berthelé, *Archives Municipales de Montpellier, Inventaire et documents*, Tome I, *Notices sur les anciens inventaires-Inventaire du Grand Chartrier*, Imprimerie Serre et Roumegous, Montpellier, 1895, p. LXVII *passim*.
- ¹⁴ Le classement de Joffre était purement utilitaire, il classait les archives en trois catégories : 1. Les archives d'utilisation courante (A, B et C) 2. Les archives d'utilisation moins fréquente (D, E et F) 3. Les archives de l'œuvre de la commune clôturé (G, H et I). Christine Feuillas, « Les archives de la ville de Montpellier », *Bulletin historique de la ville de Montpellier*, vol. 28, (2004), p. 14.
- ¹⁵ Henri Gilles, « Maurice Oudot de Dainville », *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 120, (1962), p. 338.
- ¹⁶ Maurice Oudot de Dainville, *Inventaires des archives de la ville de Montpellier. Inventaires de Joffre*. Tome VIII, *Armoire D'Archives du greffe de la maison consulaire*, Montpellier, Imprimerie l'Abeille, 1943 et *Inventaires des archives de la ville de Montpellier. Inventaires de Joffre*. Tome VIII, *Armoire D suite, Archives du greffe de la maison consulaire*, Montpellier, Imprimerie l'Abeille, 1949.
- ¹⁷ Maurice Oudot de Dainville, *Inventaire sommaire des archives de la ville de Montpellier, Inventaires et documents*. Tome XI, *Documents Comptables*, Montpellier, Imprimerie l'Abeille, 1959.
- ¹⁸ Maurice Oudot de Dainville, Oudot de Dainville, Maurice, *Inventaire sommaire des archives de la ville de Montpellier, Inventaires et documents*. Tome XI, *Documents Comptables*, Montpellier, Imprimerie l'Abeille, 1959, « Avertissement ».

¹⁹ AMM, *Inventaire et documents*, tome I, p. LXXXVIII.

²⁰ À Dijon aussi, les premiers documents comptables ne se systématisent qu'à une date assez tardive, 1372. Patrice Beck, « Les comptabilités de la commune de Dijon », *Comptabilités*, vol. 2, (2011), mis en ligne le 25 août 2011, consulté le 11 octobre 2011. <http://comptabilites.revues.org/371>

²¹ Par un édit de Charles VI en 1390, le notaire majeur recevait des gages de 100 livres par an et avait droit à un clerc. Jean Baumel, *La fin d'une seigneurie du Midi de la France*, Montpellier, Causse, 1973, p. 93.

²² AMM, BB 120.

²³ La sédimentation des documents y est particulièrement claire ainsi que les préoccupations consulaires qui méritent mémoire. Je consacre actuellement une étude spécifique de ce mémorial dont je rendrai les premières conclusions au Colloque du Centre d'études médiévales de Montpellier sur les identités urbaines les 8 et 9 décembre 2011 à Montpellier.

²⁴ Fonds des pièces extraites des registres de notaires BB 186-194. Je remercie Lucie Laumonier pour son travail d'indexation de ces pièces.

²⁵ [...] *in brostiam rotundam in tabulario*, BB 120, 7 janvier 1404, fol. 17 v^o, a.s.

²⁶ [...] *in caxieta fustea cum aliis rescriptis apostolicos*, BB 120, 25 avril 1401, fol. 15, a.s.

²⁷ [...] *son en la cayssa senhada de una rosa que es costa lo petit armazi*, BB120, 6 juin 1401, fol. 15.

²⁸ [...] *posui in caxia BB1 teneo librum rubeum*, BB 120, 17 juin 1398, fol. 7. Le même livre rouge est mentionné en 1401 au folio 15 v^o.

²⁹ *Item se regarda le libre de l'an MCCCXV en la borsa del libre* [...], BB 120, 4 février 1398, fol. 5 v^o, a.s.

³⁰ Christine Feuillas, « Les archives de la ville de Montpellier », p. 10.

³¹ *Thalamus Parvus, Le Petit Thalamus de Montpellier*, Publication de la Société archéologique de Montpellier, Montpellier, Martel, 1840, p. 103 et 168. Par le même édit de Charles VI, ses gages s'élevaient à 60 livres par an. Jean Baumel, *La fin d'une seigneurie*, p. 93.

³² Maurice Oudot de Dainville mentionne qu'il s'agit toujours du second consul, ce n'est pas toujours le cas surtout dans la deuxième moitié du XV^e siècle. Il reste que ce sont souvent des poivriers lesquels partageaient avec les drapiers le tour du second chapeau. En 1426, on stipule au Petit Thalamus, « *Item, l'an de sus, fonc fag establiment an cloqua que d'aqui avant hun cossol fos fag clavary del cossolat e los cossols que seran per aquel an devon elegir lo dig clavari per l'an apres venent e ayssso cant la election dels cossolz novels sera facha e que sia home bon e suficient per lo dig hufici segon Dieu e lur bona consiencia e aura de guatges lo dig cossolz clavari.L.Mo. d'aur ho la valor* ». *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 215.

³³ En 1400, les auditeurs étaient Astorgues Malhautard et Pons Grimaud qui se trouvèrent satisfaits des comptes de Jacques Danis, clavaire en 1398. BB 120, 22 mars 1400, fol. 14. Le livre des arrérages du clavaire Bertrand Navas de 1399 fut remis aux consuls en présence du notaire Bertrand Paul le 30 mars 1400, le 11 août suivant on demande à deux consuls de les vérifier et on rappelle d'examiner l'état de la claverie. BB 120, 15 juin 1404, fol. 12 et fol. 13.

³⁴ *Liber expensarum et receptorum, libre recognitione, libre preceptorum et quittanciarum*.

³⁵ Maurice Oudot de Dainville, AMM, *Inventaire*, tome IX, p. VII-IX.

³⁶ Ils ont tendance à devenir de plus en plus détaillés montrant une volonté croissante de ventilation des comptes.

³⁷ Le premier folio, non utilisé, et considéré comme une page de garde n'est pas folioté, les autres feuillets sont numérotés de 1 à 31. Ces folios sont reliés en 2 cahiers le premier comprend les folios 1 à 15 (précédés du feuillet vierge non folioté), le second comprend les folios 16 à 31.

³⁸ Le parchemin, à Montpellier, semble n'être utilisé que pour grosser des actes, chartes et documents à usage externe, ou les aléas de la conservation ont favorisé davantage les documents papier. Il est possible que des doubles en parchemin aient été constitués pour ces comptes mais on en a perdu la trace.

³⁹ « Souvent grande, la marge de gauche est l'espace du contrôle, alors que la marge de droite est plutôt réservée à la récapitulation des données chiffrées. C'est dans la marge gauche que, à la Chambre des comptes, les clercs indiquent aux maîtres qui vont procéder au jugement des comptabilités les points à vérifier, l'absence de « certifications » pour telle ou telle dépense, les omissions ou les cas de dépenses douteuses sur lesquels les conseillers auront à se prononcer. La marge est la mémoire de ce travail d'instruction ». Olivier Mattéoni, « Codicologie des documents comptables (XIII^e-XV^e siècles). Remarques introductives », p. 3. Voir aussi du même auteur, « Vérifier, corriger, juger. Les Chambres des comptes et le contrôle de officiers en France à la fin du Moyen Âge », *Revue historique*, vol. 641, (2007), p. 31-69.

⁴⁰ Toutes les dépenses se présentent en livres tournois sauf deux en florins d'or et une en écu d'or. Elles sont été converties avec les données d'Étienne Fournial, *Histoire monétaire de l'Occident médiéval*, Paris, Nathan, 1970, p. 126. Le notaire procède lui-même à la conversion lorsqu'il s'agit de francs d'or. AMM, *Liber receptorum et expensarum clavarie*, CC 529, 26 juillet 1403, fol. 8. Les dépenses ont été arrondies à la livre.

- ⁴¹ La révolte contre les impositions du duc d'Anjou en 1379 est un des plus importants soulèvements de la ville de Montpellier dont les repréailles royales se faisaient encore sentir 30 ans plus tard. Les livres de comptes avaient été confisqués par les agents du roi (en 1393, ils n'avaient toujours pas été rendus aux consuls), on leur avait même enlevé le tocsin du consulat, symbole de l'autonomie urbaine. *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 140 et 298. Voir Vincent Challet, « Émouvoir le prince, Révoltes populaires et recours au roi en Languedoc vers 1380 », *Hypothèses*, n° 1 2001, p. 325-333
- ⁴² Françoise Lehoux, *Jean de France, duc de Berri. Sa vie. Son action politique (1340-1416)*, Paris, Picard, 1966, t. II, p. 9-108.
- ⁴³ L'événement est décrit de façon savoureuse dans Charles d'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, Montpellier, Martel, 1737, p. 185.
- ⁴⁴ Le souquet était un impôt sur le vin dont les profits étaient versés moitié au roi et moitié aux communes qui en avait le droit. Voir, Robert Henri Bautier, Janine Sornay, Françoise Muret, *Les Sources de l'histoire économique et sociale du Moyen âge*, Institut de recherche et d'histoire des textes (France), Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1971, entre autres, p. 1003, 1050, 1055.
- ⁴⁵ Voir Georges Minois, *La guerre de Cent ans, naissance de deux nations*, Paris, Perrin, 2008, p. 193 *passim*. Voir aussi Vincent Challet, « Les Tuchins ou la grande révolte du Languedoc », *L'Histoire*, mai 2005, p. 62 - 67.
- ⁴⁶ Lettre au roi Charles VI, août 1401, AMM, *Grand Chartrier*, Armoire C, cassette 12, Louvet 1249.
- ⁴⁷ Lettre au roi Charles VI, 25 septembre 1395. AMM, *Grand Chartrier*, Armoire C, cassette 12, Louvet 1243.
- ⁴⁸ Charles d'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, p. 188.
- ⁴⁹ *Item de medicis qui apparant pro inspicienda pestilencia*. AMM, BB 120, 30 août 1397, fol. 2 v°, fol. 4.
- ⁵⁰ *Ibid.*
- ⁵¹ Le nombre de feux avait été fixé par Charles VI en 1397, lors de l'imposition de 60 000 livres pour mener la guerre aux Turcs. AMM, *Grand Chartrier*, Armoire H, cassette 6, Louvet 3944 et 3946.
- ⁵² Jean Baumel, *La fin d'une seigneurie*, p. 155-184.
- ⁵³ AMM, BB 194, liasse 1404, pièce 14.
- ⁵⁴ Voir infra l'analyse du cas de la transgression des monnaies.
- ⁵⁵ Le prieur de Saint-Firmin était accusé par les consuls de demander des sommes exorbitantes pour l'enterrement des morts. La cause fut pendante au Parlement de Paris à partir de 1397. On en vint à un compromis le 16 août 1403. Le prieur pouvait demander entre 40 et 10 sous pour le lit et le service, les pauvres devaient être enterrés gratuitement. AMM, *Grand Chartrier*, Armoire G, cassette 6, Louvet 3489-3492.
- ⁵⁶ Il s'agissait de réparer un des piliers du pont à gué Juvénal soutenu par une chaîne du pont de Castelnaud et d'y caler des briques. *Memoria que los senhors meto remezi en una pila del pon de guasi Jovenal que es sostands en la cadena del pou Castel novo et de calar quel de las teuleyreas*. BB 120, 7 mars 1402 (a.s.), fol. 16 en marge de gauche.
- ⁵⁷ BB 120, 1^{er} mars 1397 (a.s.), fol. 1: *Item a torno magna campana*
- ⁵⁸ *Item, Una carta cossi los senhors obriers doneron licencia als senhors avian hostals en la dogua dels peliciers, de fa (sic) 1 garilhan en la dogua*. Achille Montel, « L'inventaire des archives de la commune clôture », *Revue des langues romanes*, 1872, p. 156. Le terme *gazilhan* ou *garilhan* ne se rencontre qu'à Montpellier. Johannes Hubschmid, « Mfr. gasne « étang » und bedeutungsverwandete Wörter mit ihren Entsprechungen in der Toponomastik », *Zeitschrift für romanische Philologie*, vol. 69 (1953), p. 190-191 cité dans Paul Aebischer, « Anthroponymie et toponymie dans la « Chevalerie Ogier ». A propos d'un ouvrage récent, *Revue belge de philologie et d'histoire*. Tome 32 fasc. 4, 1954. p. 1235.
- ⁵⁹ *Item que dilus quant seysie lo cosselh desl layes, si se fara boutarbes de peyra el portal del carme al pont*. BB 120, 20 juin 1397, fol. 3.
- ⁶⁰ Que dire de la prescription de Charles VI qui leur permettait de réclamer des gages de 100 livres par an (voir supra). Les temps durs ont peut-être motivé cette baisse salariale.
- ⁶¹ Comme le balayeur Jean Castanhier.
- ⁶² AMM, BB 194, liasse 1444, pièce 14.
- ⁶³ Elle donne aussi 20 sous au forgeron Bernard Sabarut pour la « caritat dels cossolhs » et paye 25 livres 17 sous de touzelle et de froment.
- ⁶⁴ À Denise, épouse de Guilhem Calmel, 31l. pour une année de peine « in gubernando Dionisiam filiam adoptivam consulatus », AMM, *Liber preceptorum et quictanciarum clavarie*, Joffre 542, 1464-65, fol. 23. Sur l'abandon des enfants en Occident voir l'excellente synthèse de John Boswell, *The Kindness of Strangers*, New York, Vintage Books, 1988.

⁶⁵ Le phénomène a déjà été étudié par Leah Otis, « Municipal Wet Nurses in Fifteenth Century Montpellier », dans Barbara A. Hanawalt (éd.), *Women and Work in Preindustrial Europe*, Bloomington, Indiana University Press, 1986, p. 83-93 et « Les « pauvres enfants exposés » à Montpellier aux XIV^e et XV^e siècle » *Annales du Midi*, t. CV, no. 3, 1993, p. 309-327 et Daniel Le Blévec, *Sans famille. Orphelins et enfants abandonnés*, Cahiers de Fanjeaux, n° 43, Toulouse, Privat, 2008, p. 329-347.

⁶⁶ Sur le rôle des barbiers et chirurgiens dans le domaine de la santé publique à Montpellier, voir Geneviève Dumas, *Médecine et société à Montpellier à la fin du Moyen Âge*, à paraître aux éditions Brill.

⁶⁷ Peut-être s'agit-il d'indemnités prévues à la suite du soulèvement de 1379. Les officiers du duc d'Anjou avaient pris résidence dans le couvent des frères mineurs qui s'était exposé aux exactions des émeutiers. Jean Baumel, *La fin d'une seigneurie*, p. 124.

⁶⁸ J'examine quelques unes de ces ambassades en ce moment afin d'en publier l'analyse. L'ampleur des documents ne permet pas d'en traiter les détails pour cet article. Sur les ambassades médiévales et l'attention relativement récentes qu'on leur accorde, voir Stéphane Péquignot, *Au nom du roi : pratique diplomatique et pouvoir durant le règne de Jacques II d'Aragon (1291-1327)*, Casa de Velázquez, 2009, Yves Grava, « Les ambassades provençales au XIV^e siècle et les enjeux de la communication », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, colloque de la SHMESP, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 25-48 et Françoise Autrand, « L'enfance de l'art diplomatique et la rédaction de documents diplomatiques en France, XIV^e-XV^e siècles », *L'invention de la diplomatie, Moyen Âge-Temps modernes*, Lucien Bély (dir.), Paris, 1998, p. 207-224.

⁶⁹ En cette année 1403-1404, ce sont les procureurs en Parlement Philippe Vilate, Pierre de la Rose et Jacques Foucaud qui sont les avocats attitrés de la ville. En 1405, les consuls leur écrivent pour que l'on paye 4 francs à Jacques Foucaud en le remerciant de ses services, la ville étant trop pauvre pour entretenir trois procureurs. BB 120, 30 mai 1405, fol. 18.

⁷⁰ Le rôle du marchand Etienne Danglas comme représentant plus ou moins officiel de la ville à Paris est évident depuis l'ambassade de Nat Palmier en 1393. Jean Baumel, *La fin d'une seigneurie*, p. 158.

⁷¹ D'autres ont peut-être un rôle plus ponctuel comme Pierre Pelhisse, marchand de Montpellier habitant à Paris : *Item que quant escrieura et transmettra lettres la senhors cossolhs que las bayle a sen Peyre Pelhisse marchans demouran à Paris por receptor las*. Mémoire de Jean de Cornilhan, AMM, BB 194, liasse 1404, pièce 15.

⁷² Yves Grava, « Les ambassades provençales au XIV^e siècle et les enjeux de la communication », p. 25-26.

⁷³ Jean Baumel, *La fin d'une seigneurie*, p. 167.

⁷⁴ AMM, BB 120, fol. 16 vo.

⁷⁵ Ils apparaissent aux comptes du 7 janvier 1403 (a.s.) mais furent payés un peu avant le 12 novembre comme l'indique le notaire Jean du Pin dans son mémoire. *Ibid.*

⁷⁶ AMM, BB 194, liasse 1404, pièce 15.

⁷⁷ A. Dieudonne, La monnaie royale depuis la réforme de Charles V jusqu'à la restauration monétaire par Charles VII, spécialement dans ses rapports avec l'histoire politique. In : *Bibliothèque de l'école des chartes*. 1911, tome 72. pp. 473-499. Albert Rigaudière, « Le Religieux de Saint-Denis et le vocabulaire politique du droit romain », *Saint-Denis et la royauté : études offertes à Bernard Guénée*, Françoise Autrand, Claude Gauvard, Jean-Marie Moeglin (dir.), Publications de la Sorbonne, 1999, p. 288.

⁷⁸ La ville de Nîmes avait envoyé un représentant à Montpellier pour traiter avec lui et le convaincre d'épargner les Nîmois, sans succès. Léon Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*, volume 3, Clavel-Ballivet, 1874, p. 107.

⁷⁹ Ce qu'il est difficile d'évaluer pour l'année 1403-1404, les « livres de la claverie » qui contiennent les revenus de la ville n'ont été conservés qu'à partir de 1431. Maurice Oudot de Dainville, *Inventaire et documents*, tome IX, p. III.